

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur la page
du programme




Ou contactez :

LIONEL QUELIN AU

06 72 47 56 83

lionel.quelin@cen-paca.org



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Vous êtes propriétaire de parcelles forestières ?
Vous souhaitez contribuer à des forêts vivantes ?**

*Rejoignez le réseau
Cœur de Sylve*



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur

POURQUOI S'ENGAGER EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE ?

- Pour transmettre des forêts pleines de vie aux générations futures.
- Pour permettre à des parcelles de forêt de suivre leur propre dynamique.
- Pour contribuer et faire partie d'un réseau de propriétaires engagés.
- Pour bénéficier de conseils de spécialistes de la forêt et de sa biodiversité.

COMMENT S'ENGAGER EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE ?

En tant que propriétaire, vous pouvez garantir durablement la protection de votre forêt de trois façons :

1. Via une donation ou un leg à la Fondation Espaces naturels de France

Un outil fort pour préserver et transmettre des forêts vivantes.

La donation ou le leg n'entraînent aucune dépense pour le donateur et la valeur du bien est déductible des impôts à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable. Vous pouvez étaler cette déduction d'impôts sur cinq ans.

2. Via une ORE (obligation réelle environnementale), tout en restant propriétaire

Il s'agit d'un acte notarié entre un propriétaire et le Conservatoire dans lequel ils conviennent d'engagements réciproques permettant la préservation d'espaces naturels.

Ainsi, en tant que propriétaire, vous vous engagez, à minima, à ne pas couper d'arbres.

Cet engagement signé chez un notaire est lié à la parcelle. Il perdurera donc en cas de transmission ou de vente et ce pour une durée minimum de 50 ans.

Le Conservatoire s'engage à accompagner le propriétaire pour la connaissance et le suivi écologique de sa forêt.

Tout ou partie des frais notariés et des coûts de suivis écologiques sont pris en charge par le Conservatoire.

3. Via la vente au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans certains cas, le Conservatoire peut envisager l'achat de parcelles quand il s'agit de forêts à haute valeur écologique. Les offres de vente seront étudiées au cas par cas.



la Fondation Espaces naturels de France

Reconnue d'utilité publique la Fondation Espaces naturels de France est habilitée à recevoir des donations et des legs de terrains afin d'assurer la préservation et l'expression du potentiel écologique des milieux naturels.



Témoignage de propriétaire

« Quand on est propriétaire de forêt il est important de regarder sa préservation sur du long terme, mais on ne peut le faire que sur quelques dizaines d'années. C'était important pour moi de pérenniser sa sauvegarde en choisissant d'en faire la donation à la Fondation Espaces naturels de France et lui assurer ainsi une vie tranquille sur du très long terme. »

Michel Watt, donateur de 15 ha de chênaie à Saint-Vincent-sur-Jabron (Alpes-de-Haute-Provence)